



Tarbes, le - 7 NOV. 2023

Danien

Reçu le
09 NOV. 2023

1344

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Direction Logement et du Conseil
Technique en Action Sociale
Service logement
Affaire suivie par : Marie-Pierre
HOURCADE
Tél : 05.62.56.78.95.
marie-pierre.hourcade@ha-py.fr

Monsieur Bernard PLANO
Maire
Mairie
Place de la République
65300 LANNEMEZAN

Objet : Participation au Fonds de Solidarité Logement 2023

Monsieur le Maire,

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Les modalités de participation ont été approuvées par délibération lors du transfert de compétences du Fonds au Département, comme suit :

- Entre 500 et 2 500 habitants : 0,50 €/par habitant.
- Entre 2 500 à 5 000 habitants : 0,60 €/par habitant.
- Pour les Communes de plus de 5 000 habitants : 0,75 € /par habitant.

Lors de la présentation du budget prévisionnel du Fonds, le Comité de pilotage FSL du 7 septembre 2023 a approuvé une diminution de la participation globale des partenaires financeurs au Fonds. Il a été décidé pour cette année une diminution de 30 % du financement demandé aux communes, ce qui permet de maintenir un fonds de roulement suffisant pour couvrir les dépenses sur les six premiers mois de l'année.

Ainsi, votre contribution pour l'année 2023 s'élève à 3046,58 €¹. Si cette proposition vous agréée, je vous demanderais de bien vouloir faire parvenir une délibération du Conseil Municipal à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Direction de la Solidarité Départementale - Service Logement
6 rue Gaston Manent - CS 71 324
65013 Tarbes Cedex 09

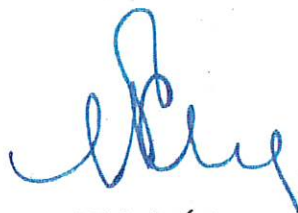
¹ Source INSEE - Population municipale des Communes des Hautes-Pyrénées - année de publication 2022

La somme correspondante pourra ensuite être versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds, sur le compte :

FR39 4003 1000 0100 0014 5662 C17

Comptant vivement sur votre participation solidaire au financement de ce fonds, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU